

BGer 6B_431/2017 vom 15. Mai 2017

Bundesgericht, 2017-05-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_431_2017

FR: TF 6B_431/2017 du 15 mai 2017

IT: TF 6B_431/2017 del 15 maggio 2017

Erwägungen

E. 1

Déclarant agir au nom de X._____, Me Y._____ a déposé, le 31 mars 2017, un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre un jugement rendu par la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal vaudois le 23 janvier 2017 dans la procédure PE13.016279/HNI/AWL.

E. 2

A teneur de l' art. 40 al. 2 LTF , les mandataires doivent justifier de leurs pouvoirs par une procuration. Si la procuration fait défaut, le Tribunal fédéral impartit un délai approprié à la partie pour remédier à l'irrégularité et l'avertit qu'à ce défaut le mémoire ne sera pas pris en considération (cf. art. 42 al. 5 LTF). Par ordonnances des 4 et 26 avril 2017, le Président de la cour de céans a imparti à Me Y._____ un délai prolongé jusqu'au 4 mai 2017 afin de justifier de ses pouvoirs, lui précisant qu'à défaut, le mémoire serait déclaré irrecevable. Le délai ainsi imparti a échoué sans que la procuration sollicitée n'ait été produite, de sorte que le présent recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 3

Causés inutilement, les frais de justice sont supportés par Me Y._____ qui a agi sans justifier de ses pouvoirs par une procuration (art. 66 al. 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.